**ABO**
**Société par actions simplifiée**
**au capital de 100 euros**
**Siège social : 23 avenue du Docteur de la Bellière**
**50290 BREHAL**
**----**
**900 067 026 RCS COUTANCES**
**----**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 12 FÉVRIER 2025

L'an 2025,
Le 12 février, à 12 heures 30,

Monsieur Alexandre BOURGOIS, demeurant 11, Boulevard Rodin à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130),

Associé Unique de la société ABO,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

## PREMIERE DÉCISION

Monsieur Alexandre BOURGOIS, Associé Unique, décide de modifier l'objet social qui devient :

- Le conseil en gestion et en organisation, notamment dans le domaine des logiciels et des systèmes d'information ;
- L'accompagnement et l'assistance technique pour la mise en place, l'utilisation et l'optimisation de logiciels ;
- La formation et l'assistance technique en lien avec les solutions logicielles et les outils numériques ;
- L'assistance technique commerciale, y compris le support et l'accompagnement des équipes de vente dans la promotion et l'intégration des solutions logicielles ;
- Le support technique et l'assistance aux utilisateurs sur différents supports techniques ;

Et plus généralement, toute opération industrielle, commerciale, financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son développement.

Et, en conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

### ARTICLE 2 - OBJET

"*La Société a pour objet, en France et à l'étranger :*

- *Le conseil en gestion et en organisation, notamment dans le domaine des logiciels et des systèmes d'information ;*



A.B.

- *L'accompagnement et l'assistance technique pour la mise en place, l'utilisation et l'optimisation de logiciels ;*
- *La formation et l'assistance technique en lien avec les solutions logicielles et les outils numériques ;*
- *L'assistance technique commerciale, y compris le support et l'accompagnement des équipes de vente dans la promotion et l'intégration des solutions logicielles ;*
- *Le support technique et l'assistance aux utilisateurs sur différents supports techniques ;*

*Et plus généralement, toute opération industrielle, commerciale, financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son développement*."

**DEUXIEME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

---

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Monsieur Alexandre BOURGOIS**
Président et Associé Unique

Alexandre BOURGOIS

Certified by yousign



A.B.